

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N°13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «SPORTIF AVIGNON MONTFAVET (CSAMA) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 4 000 €

-Montant du solde : 2 000 €

-Subvention 2024 : 6 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Julien DUPONT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
«CERCLE NAGEURS AVIGNON (CNA) »
Versement du solde de la subvention 2024.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

- Montant du 1^{er} acompte 2024 : 21 100 €
- Compensation de perte de mise à disposition année 2024 : 32 000€
- Montant 1^{er} acompte 2024 : 53 100 €
- Montant du solde : 21 100€**
- Compensation de perte de mise à disposition année 2024 : 6 000€**

- Subvention2024 : 80 200€**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Maurice MOUHET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
«ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON (EGGA) »
Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 24 350 €

-Montant du solde : 24 350 €

-Subvention 2024 : 48 700€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Josette ROUX

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« FOOT CLUB AVIGNON OUEST (FCAO) »
Versement du solde de la subvention 2024.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel ;

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 15 000 €

-Montant du solde : 23 000 €

-Subvention 2024 : 38 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Mustapha MORSI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS (HCA) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs annuelle entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 75 000 €

-Montant du solde : 69 800 €

-Subvention 2024 : 144 800 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Philippe ROLLET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N°13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS (JCKA) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 5 500 €

-Montant du solde : 7 500€

-Subvention 2024 : 13 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Clémence LAROCHE
Olivier MARQUET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «MONTFAVET BASKET CLUB (MBC) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 9 500 €

-Montant du solde : 10 500€

-Montant subvention 2024 : 20 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Frédéric PROST

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N°13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «SPORTING CLUB MONTFAVET (SCM) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 22 750 €

-Montant du solde : 26 250€

-Subvention 2024 : 49 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Alain NAVARRO

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON (SNA) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 21 500 €

-Montant du solde : 21 500 €

-Subvention 2024 : 43 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Guillaume MARQUIS

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII (SOA XIII) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 115 000 €

-Montant du solde : 115 000€

-Subvention 2024 : 230 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Younes KHATTABI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N°13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «TENNIS PARK AVIGNON (TPA) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 8 000 €

-Montant du solde : 8 000€

-Subvention 2024 : 16 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Pascal RAGOT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club **«UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE (USA) »** **Versement du solde de la subvention 2024.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 20 150 €

-Montant du solde : 23 850€

-Subvention 2024 : 44 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Carl CHERAGA

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant N° 13 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET (USAP B) » Versement du solde de la subvention 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, une convention d'objectifs triennale (2022-2023-2024) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2024, d'approuver le versement du solde de la subvention 2024, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

-Montant du 1^{er} acompte 2024 : 75 000 €

-Montant du solde : 125 000€

-Subvention 2024 : 200 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2024.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Jean Yves CAPO
Patrick CHENE

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI